



Vente de biens communs pendant le divorce

Par **isabelle dewost**, le **23/09/2016** à **15:30**

Bonjour, j'ai déposé une demande de divorce en novembre 2014 et nous avons déposé à ce moment-là un inventaire des biens immobiliers et mobiliers du ménage (mariage sous le régime de la communauté de biens). Le divorce a été prononcé en mai 2015, mais sans accord sur la répartition du patrimoine. Mon avocat a demandé à ce moment-là, que des mesures de conservation du patrimoine soient mises en place, car nous venions d'apprendre que mon ex avait déjà vendu une voiture de collection. En juin dernier (2016), nous avons eu confirmation par le juge que mon ex ne peut vendre les biens familiaux sans mon accord; Or, nous avons appris qu'il a vendu dans l'intervalle une concession pour une place de bateau dans un port, un bateau (et pas une barque !) et une moto. Bien entendu, sans me prévenir, sans me demander mon accord et, cerise sur le gâteau, sans me donner la moitié de la valeur des ventes. que puis-je faire ?

Par **youris**, le **23/09/2016** à **15:36**

bonjour,
vous pouvez commencer par envoyer à votre ex une mise en demeure par LRAR (écrite par vous ou un avocat) lui interdisant de vendre des biens en indivision sans votre accord et lui demander la moitié des sommes obtenues par les ventes qu'il a faites seules contrairement au jugement de divorce
sinon, vous devrez prendre un avocat et assigner votre mari devant le tgi.
salutations